Encore une fois, je désire savoir ce qu'en pensent le ministre et le gouvernement. Lorsqu'un organisme gouvernemental se débarrassait de biens excédentaires, chaque rapport coûtait à la Société $240 en 1982 et $226 en 1983. Comme je viens d'une région rurale, j'ai assisté à de nombreuses enchères agricoles. Je demande au ministre ce qu'il en pense et nous sommes peut-être sur la même longueur d'ondes, mais j'ai l'impression que, dans bien des régions du pays, il serait plus logique de vendre ces biens aux enchères au lieu de faire des rapports à grands frais.

S'il faut se débarrasser de six bureaux provenant de la GRC, à Terrace, en Colombie-Britannique, il semble plus logique de les vendre aux enchères en vertu d'une autre loi si leur valeur est inférieure à un certain montant. Un agent du gouvernement pourrait simplement téléphoner à un adjudicateur local et lui dire: «J'ai six bureaux, cinq chaisses et trois lampes achetés il y a quatre ans. Les bureaux ont six pieds cassés et de nombreuses craquelures. Venez les prendre pour les vendre aux enchères». Au lieu d'avoir des frais de comptabilité de $200 à $250 par lot pour vendre quelques articles de faible valeur, il vaudrait beaucoup mieux pour les contribuables qu'on fasse appel aux adjudicateurs locaux.

Je pense que le ministre est fort en calcul. Peut-être pourra-t-il répondre à la question suivante. Comme nous pouvons le lire dans le rapport annuel, il y avait 104 employés en 1983. Leurs salaires s'élevaient à $2,463,000, leurs avantages sociaux à $335,000 et la location des locaux à $558,000. Le ministre pourrait peut-être fournir des précisions au sujet de ces avantages sociaux et expliquer ce que viennent faire là les frais de location indiqués dans le rapport. De toute évidence, cela ne comprend pas uniquement la location des locaux occupés par la Société de disposition des biens de la Couronne. Je me demande si cela a un rapport avec l'hébergement des employés. Ce n'est pas clair. Ce n'est pas exactement en rapport avec le sujet traité dans ce projet de loi, mais c'est par simple question de curiosité. Je voulais savoir ce qui se passait.

Cela dit, je voudrais en firnir avec cette mesure. Le public peut se demander pourquoi, nous abolissons, cet après-midi, la Société de disposition des biens de la Couronne. Les députés ont clairement fait valoir qu'il restait seulement un employé. Il y a un conseil d'administration formé de fonctionnaires qui ne seront pas congédiés. Le ministre répondra cet après-midi ou en comité ce qu'il adviendra de leurs avantages sociaux, de leurs congés annuels et du reste afin que les députés aient la certitude que tout a été réglé. Personnellement, comme je fais partie de ceux qui ont fait les frais du projet de loi C-44, je tiens à m'assurer que le gouvernement fournira publiquement tous les renseignements voulus à l'égard des dettes, des poursuites et des griefs des employés non encore réglés, afin que nous ne commettions pas d'erreur en adoptant un vendredi après-midi un projet de loi qui aurait dû être examiné de plus près.

Monsieur le Président, je vous ai signalé les omissions que comporte, selon moi, ce projet de loi. Il existe peut-être des méthodes permettant au ministère des Approvisionnements et Services de régler certaines choses comme la location et le reste. Je crois toutefois important que les projets de loi contiennent des dispositions directement en rapport avec les problèmes soulevés au comité des comptes publics ou par le vérificateur général.

Pour conclure, je tiens à dire que j'approuve les mesures proposées par le ministre. Je ne pense pas qu'il faille conserver des sociétés de la Couronne fictives. Un gouvernement quel qu'il soit ne doit pas être autorisé, à l'avenir, à établir une société de la Couronne dotée d'un conseil d'administration dont les frais de réunion augmenteront de 1500 p. 100 au cours d'une année électorale. C'est une situation tout à fait répugnante.

• (1540)

Je suis heureux que le ministre ait présenté cette mesure à la Chambre. C'est une mesure valable, opportune et propre à épargner les deniers publics. Il semble que l'on ait prévu de bonnes mesures de protection comme on aurait dû le faire pour le projet de loi C-44, chose que l'on aurait peut-être pu faire rétroactivement. Le mécanisme en question figure à l'article 5.

Pour ce qui est du reste du projet de loi, je m'inquiète surtout de la situation des anciens employés et des employés actuels, des dépenses imprévues et des éventuelles poursuites en cours. Si le ministre est en mesure de nous rassurer cet après-midi, nous pourrions alors adopter le projet de loi.

J'estime avoir soulevé les principales questions que le public aurait pu se poser et c'est un jour heureux, puisque nous nous apprêtons à nous défaire d'un passif éventuel pour les contribuables canadiens.

M. Andre: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je demande le consentement unanime pour me permettre de répondre aux questions soulevées par le député de Skeena (M. Fulton). Si je parviens à calmer ses inquiétudes, il se pourrait que la Chambre accepte à l'unanimité de passer à l'étape du comité et de la troisième lecture cet après-midi même.

M. le vice-président: La Chambre comprend-elle que si le ministre prend de nouveau la parole il mettra un terme au débat?

Des voix: Oui.

M. Baker: Monsieur le Président, je voudrais faire une brève intervention à la suite des propos que le ministre a tenus au moment de présenter le projet de loi, et en profiter pour rectifier certaines choses.

Les activités de la société de la Couronne en question ont été interrompues il y a environ deux ans et demi pour être intégrées à celles du ministère du ministre. Il est probable que la Société de disposition des biens de la Couronne sera très occupée au cours des prochaines années si on en juge par les mesures récentes prises par le gouvernement.